

COMMENTAIRE

Sur les cartes politiques 33.2, 72.1, 114.1, 128.1, 152.1, 158.1, 172.1, 208.1

L'Atlas Mondial Suisse contient une série de huit cartes représentant la structure politique des continents. Les cartes politiques donnent un aperçu des Etats et de leurs subdivisions administratives.

Frontières terrestres

La situation d'un pays au sein d'un continent et d'une région est visible grâce au tracé de ses frontières. Les frontières étatiques s'étendent souvent le long des frontières naturelles, comme par exemple les fleuves et les chaînes de montagne. A l'inverse, d'autres frontières, résultant de décisions politiques, correspondent à des latitudes et à des longitudes, ou à d'autres lignes imaginaires. Pour mieux les distinguer, les Etats sont représentés par différentes couleurs qui n'ont pas été choisies au hasard. Les subdivisions administratives d'un Etat sont, dans la mesure du possible, représentées et désignées par des inscriptions (par manque de place, il arrive parfois que seule l'initiale soit indiquée). Cependant, la structure administrative des petits pays n'est pas représentée afin que la carte soit lisible.

Frontières maritimes

Les frontières maritimes représentées dans l'Atlas Mondial Suisse ont été systématiquement dessinées sur la base des dispositions du droit maritime international. Dans ses eaux territoriales, un Etat peut exercer sa souveraineté en faisant appliquer ses propres règles douanières, migratoires, fiscales et sanitaires. En principe, ces eaux s'étendent sur 3 milles marins (1 mille marin = 1,852 km), mais les Etats peuvent en général exercer leur souveraineté sur une distance pouvant atteindre les 12 milles marins. En réalité, la frontière maritime d'un Etat se situe à 22 km de ses côtes. Elle délimite également la Zone économique exclusive (ZEE [1]) dans laquelle les Etats côtiers exercent tous leurs droits dans les domaines de la pêche et de l'extraction de matières premières. La ZEE a une longueur de 200 milles marins à partir de la côte. Lorsque le plateau continental (bancs rocheux) d'un Etat est supérieur à cette distance, celui-ci peut exploiter ses ressources naturelles jusqu'à 350 milles marins. Cependant, l'Autorité internationale des fonds marins en prélève une partie pour le compte de la communauté internationale. Lorsqu'un canal se trouve à la frontière entre deux Etats, c'est en principe la ligne médiane (milieu du canal) qui est considérée comme la ligne frontalière. En général, les frontières du plateau continental s'étendent au-delà des lignes côtières et même jusque dans la mer. Les frontières de la Zone économique exclusive sont en général représentées dans l'Atlas Mondial Suisse, et dans la mesure où elles sont conformes au droit maritime international, désignées comme des «frontières maritimes unilatérales». Ces frontières sont dites «unilatérales» car le droit à un domaine maritime, qui est garanti par le droit maritime international, est exercé unilatéralement par un Etat. Souvent, les frontières maritimes sont définies par les Etats dans le cadre d'accords bi- ou multilatéraux. Celles-ci sont repérées sur les cartes par des lignes un peu plus épaisses et désignées comme des «frontières maritimes conventionnelles». En cas de conflits frontaliers, les frontières de la ZEE sont également représentées, mais par des lignes en pointillés. La haute mer, qui appartient à la communauté internationale et où aucun Etat ne peut donc exercer sa souveraineté, commence à partir de 200 milles marins. Les pays enclavés, tels que la Suisse, ne sont concernés que par deux des quatre libertés octroyées pour cet espace: les libertés de navigation et de survol. Les deux autres ont trait à la pêche ainsi qu'à la pose de câbles et de pipelines.

Conflits frontaliers

Les conflits frontaliers sont déclenchés pour diverses raisons (p. ex. accès aux ressources naturelles, exploitation d'une zone de pêche, etc.) ou pour des motifs géopolitiques (accès à la mer). Sur les cartes politiques, les frontières terrestres et maritimes faisant l'objet de conflits sont représentées par des lignes en pointillés. Elles se situent en particulier au Cachemire [carte 133.3], en mer de Chine méridionale [cartes 128.1 et 136.1] et en Antarctique [carte 183.1].

Reconnaissance des Etats

Les Etats représentés dans l'Atlas Mondial Suisse sont reconnus par la Suisse sur la base du droit international. A cet égard, la Suisse s'appuie sur la règle des trois éléments nécessaires à la reconnaissance d'un Etat: un territoire, une population et une autorité politique [2]. Les Etats non reconnus par la Suisse, qui exercent une souveraineté de facto, sont repérés par des inscriptions en italique.

Capitales

Les capitales des Etats sont également représentées. Contrairement aux capitales provinciales, elles sont soulignées et/ou repérées par un autre symbole. En principe, la capitale est le siège du parlement, du gouvernement, de la présidence et de la banque centrale. La capitale est souvent la plus grande ville ainsi que le centre culturel et économique du pays. Cependant, il existe des Etats dont les capitales se caractérisent uniquement par leur fonction gouvernementale, d'autres villes prédominant sur les plans économique et culturel. La Suisse en est un exemple éloquent avec la petite capitale Berne et le centre économique Zurich. C'est d'ailleurs également le cas en Turquie avec les villes d'Ankara et d'Istanbul.

Aux Pays-Bas, la capitale est Amsterdam, mais le siège du gouvernement se trouve à La Haye. En Afrique du Sud, le parlement est au Cap, mais c'est Pretoria qui est la capitale et accueille le siège du gouvernement. Le siège de la juridiction suprême est en outre à Bloemfontein [carte 208.1]. Certains Etats ont plusieurs capitales: le Bénin, la Bolivie, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Malaisie, le Monténégro, le Sri Lanka, le Swaziland et la Tanzanie.

D'autres n'ont pas de capitale officielle, comme le Vatican. A Monaco, à Nauru, au Liechtenstein et même en Suisse, la capitale n'a pas été désignée dans un cadre légal. Berne a officiellement le statut de «ville fédérale» [3], mais la fonction de capitale est assurée de facto.

Autres cartes et représentations

La [carte 33.2] représente la structure politique de la Suisse, mais elle n'est pas aussi détaillée que les autres cartes politiques, malgré diverses informations supplémentaires.

La [carte 208.1], qui montre la structure politique des pays de la terre entière, diffère des cartes continentales. Par exemple, cette carte mondiale ne représente pas les Etats nains et les subdivisions administratives.

Les Etats sont souvent membres d'organisations régionales, ce qu'indiquent les [cartes 73.1 et 203.2] ainsi que les [figures 73.2 et 73.3]. La dernière page de l'Atlas Mondial Suisse donne en outre un aperçu de tous les pays de la terre.

Sources

Texte en partie extrait de:

Marr, R. (2004): Schweizer Weltatlas – Kommentar. Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (éditeur). Zurich: Lehrmittelverlag Zürich. 978-3-906744-39-1

[1] United Nations (1982): United Nations Convention on the Law of the Sea UNCLOS, Part V. Montego Bay (Jamaïque).

http://www.un.org/depts/los/convention_agreements/texts/unclos/unclos_e.pdf

[2] Département fédéral des affaires étrangères DFAE (2016): Reconnaissance d'Etats et de gouvernements en droit international. Berne

https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/PDF_Anerkennung_fr_05.pdf

[3] Georg Kreis (2008): Ville fédérale. Dans: Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10102.php>